

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

**DENONCIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN
ANIMATEUR CIGAL CONCLUE ENTRE LA REGION ET LES DEUX
DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN**

Résumé : Dans la perspective de la création d'un Institut de Données Géographiques par la Région Grand Est (IDG), il est apparu nécessaire de résilier la convention de financement du poste d'animateur de la plateforme CIGAL (coopération pour l'information géographique en Alsace), liant l'ancienne Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

En 2002, les collectivités alsaciennes s'étaient entendues pour développer une coopération pour l'information géographique en Alsace (CIGAL).

Les objectifs poursuivis étaient de mutualiser les moyens pour développer l'information géographique, enrichir les bases de données, faciliter les échanges d'informations entre partenaires, améliorer la qualité des travaux et optimiser la performance des territoires.

Cette coopération est fondée sur 2 conventions :

- Une convention cadre, fixant l'organisation de cette coopération, conclue entre la Région Alsace, les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, les communautés d'agglomération de Colmar et de Mulhouse, et la communauté urbaine de Strasbourg.
- Une seconde convention relative au cofinancement par la Région Alsace et les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin d'un poste d'animateur, jouant le rôle d'interface entre toutes les parties prenantes à CIGAL. La convention actuellement en vigueur a été signée le 24 mai 2007.

A l'heure actuelle, la Région Grand Est réfléchit, à l'instar d'autres régions, à la création d'un Institut de Données Géographiques (IDG). Ce projet regroupant la Région, l'Etat, les départements et les agglomérations du Grand Est, inclura, entre autres, la reprise de l'animation de l'information géographique liée à l'acquisition d'ortho-photos des territoires et

l'intégration des fichiers cadastraux transmis par la DGFIP (fichiers MAJIC, comprenant toute la base cadastrale, la liste des propriétaires, etc.).

Dans ces conditions, les trois collectivités signataires de la convention de 2007 ont convenu qu'il n'était pas utile que cette dernière soit maintenue.

L'article 7 de cette convention précise que cette dernière peut être résiliée par décision unanime de ses cocontractants au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, soit le 15 mai (de chaque année).

L'accord unanime des cocontractants a été trouvé lors de la réunion du comité de pilotage CIGAL qui s'est tenu à Strasbourg le 3 mars dernier. Cet accord porte aussi sur la date d'effet de la résiliation : ce sera le 30 juin 2017.

La contribution annuelle de notre Département étant de 13 500 €, l'économie en résultant pour 2017 sera de 6 750 €. De même, à partir de 2018, il ne sera plus nécessaire de prévoir un budget pour le financement du poste d'animateur CIGAL.

La dénonciation de la convention de financement n'a pas d'incidence sur la convention cadre : cette dernière n'a pas d'incidence financière et se limite à définir les modalités de coopération entre la Région, les départements, les communautés d'agglomération de Colmar et de Mulhouse et la communauté urbaine de Strasbourg qui y ont souscrit ; elle restera en vigueur jusqu'à la création de l'IDG.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de la résiliation anticipée de la convention conclue le 27 mai 2007 entre la Région Alsace et les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour le financement du poste d'animateur CIGAL, avec date d'effet au 30 juin 2017, conformément à l'article 7 de ladite convention,
- prendre acte du versement prorata temporis de la subvention 2017 due par le Département du Haut-Rhin. Les crédits seront prélevés au programme J712, chapitre 65, fonction 0202, nature 65732 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN